

CONVENTION ET INFORMATION ECLAIRÉE FECONDATION IN VITRO(FIV) AVEC DON D'EMBRYONS

La présente établit une convention pour un traitement de procréation médicalement assistée **avec recours au don d'embryons** entre :

- D'une part, le centre de Procréation Médicalement Assistée du CHC-Clinique MontLégia, Boulevard Patience et Beaujonc 2, 4000 Liège, ici représenté par Le Docteur (cachet)

- D'autre part, les auteurs du projet parental

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Domiciliés à

.....

Nous déclarons avoir demandé au centre de procréation médicalement assistée (PMA) du CHC-Clinique MontLégia une procréation médicalement assistée avec recours au don d'embryons anonymes.

Nous, les auteurs du projet parental, déclarons avoir été informés des différents projets parentaux possibles, en ce compris l'adoption, des techniques d'assistance médicale à la procréation.

Nous déclarons avoir demandé au centre de procréation médicalement assistée (PMA) du CHC Clinique du MontLégia un transfert d'embryon(s) qu'un autre couple a donné(s) anonymement.

Nous déclarons avoir reçu la notice explicative destinée aux futurs couples FIV ainsi que l'invitation à participer aux séances d'information animées par l'équipe FIV chaque premier lundi du mois à 19h30 au CHC – Clinique MontLégia , Boulevard Patience et Beaujonc 2, 4000 Liège. La participation à ces séances nous a été vivement conseillée.

Nous déclarons avoir reçu les coordonnées des personnes habilitées à assurer un accompagnement psychologique avant et au cours du processus de procréation médicalement assistée. La participation à une consultation préalable à tout traitement nous a été vivement conseillée.

Il nous a été précisé, les différents avantages mais aussi les risques liés au recours à cette méthode, notamment les risques liés à une grossesse multiple, les risques infectieux et les risques de transmission d'éventuelles maladies génétiques suite au transfert de/des embryon(s) issus d'une IVF/ICSI

Nous avons pris connaissance également des risques légers de malformations liés au recours à la fécondation in vitro/ICSI.

Nous avons pu, lors des consultations successives, obtenir auprès de l'équipe du centre PMA toutes les informations complémentaires que nous souhaitions.

Nous déclarons avoir demandé au centre de procréation médicalement assistée (PMA) du CHC-Clinique du MontLégia d'organiser et de réaliser le don d'embryons en connaissance de la réglementation imposée par la loi relative à la Procréation Médicalement Assistée du 09 mars 2007, publiée au moniteur le 17 juillet 2007.

Nous avons été informés que sont interdits:

- Le don d'embryons surnuméraires à caractère eugénique, c'est-à-dire axé sur la sélection ou l'amplification de caractéristiques génétiques non pathologiques de l'espèce humaine
- Le don d'embryons axé sur la sélection du sexe, à l'exception de la sélection qui permet d'écarter les embryons atteints de maladies liées au sexe.
- L'implantation simultanée d'embryons provenant de différents donneurs

Nous avons été informés que :

- Une fois la procédure de don engagée, le don est irrévocable
- Les embryons surnuméraires d'un même couple de donneurs ne peuvent conduire à la naissance d'enfants chez plus de 6 femmes différentes.
- A compter de l'implantation des embryons surnuméraires donnés, les règles de filiation telles qu'établies par le Code civil jouent en faveur du ou des auteurs du projet parental ayant reçu lesdits embryons surnuméraires. Aucune action relative à la filiation ou à ses effets patrimoniaux ne peut être ouverte aux donneurs d'embryons surnuméraires ou intentées à l'encontre des donneurs d'embryons surnuméraires par les receveurs et par l'enfant né de l'implantation d'embryons surnuméraires.
- Le don d'embryons est anonyme et le centre garantira l'anonymat en rendant inaccessible toute donnée permettant une identification.

Nous avons été informés de l'engagement du couple donneur d'embryons:

- A se soumettre à tout examen et à fournir toutes les informations médicales nécessaires au centre de procréation médicalement assisté pour assurer le respect de la sécurité sanitaire des embryons donnés.
- A accepter que les informations médicales relatives aux géniteurs des embryons surnuméraires susceptibles de revêtir une importance pour le développement sain de l'enfant à naître soit communiqués
 - au couple receveur au moment de faire un choix,
 - au médecin traitant de l'enfant conçu ou du couple receveurs, si la santé de l'enfant le requiert et ce sans préjudice de la loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Le centre fournira le traitement le plus adéquat en fonction des techniques médicales les plus appropriées. Il décline cependant sa responsabilité dans l'hypothèse où la patiente subirait des conséquences médicales qui ne pourraient pas être raisonnablement décelées dans l'état des connaissances médicales au moment du transfert. Il en va ainsi en particulier en cas d'anomalie génétique. La patiente est informée que le centre contracte à cet égard une obligation de moyens et que sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute.

Après discussion avec l'équipe du centre PMA, nous avons déterminé le nombre d'embryons à transférer. Dans l'hypothèse du transfert de plusieurs embryons, nous avons été informés du risque de grossesse multiple ainsi que ses conséquences (notamment la possibilité d'une réduction embryonnaire et des risques qui y sont associés).

Chacun d'entre nous peut à tout moment renoncer au projet de procréation médicalement assistée avec recours au don d'embryons anonymes sans devoir se justifier.

Nous marquons notre accord pour que les données médicales et administratives soient mises à la disposition des gynécologues du Centre de PMA du CHC-Clinique MontLégia participant au traitement, et nous autorisons la communication des données obtenues à des instances externes en vue de l'enregistrement national et international ainsi que du suivi de la qualité de l'activité de Procréation Médicalement Assistée. Cette communication se fait sous forme codée afin que l'identité des personnes concernées ne soit pas révélée à l'organisme qui reçoit et analyse les données.

Nous nous engageons à faire connaître sans délai au Centre de PMA du CHC-Clinique MontLégia tout changement de domicile.

Fait à Liège, le

Signatures, précédées de la mention "Lu et approuvé",

Les auteurs du projet parental

Le Médecin